

Editorial

En lisant les informations de la presse ou des grandes banques, sur l'évolution du marché de la construction, on peut lire entre autre des titres comme "construction de nouveau sous pression" ou encore "recul de l'activité dans la construction" et enfin "essoufflement de la construction".

Tous les indicateurs actuels montrent une diminution des commandes tant sur le plan privé que sur les marchés publics. Les analyses pessimistes se confirment lorsque l'on écoute certains de nos membres qui font état d'un faible carnet de commande en ce début d'année, plus particulièrement dans le génie civil. Conséquence de cette situation, le niveau des prix se raffermi. Il faut s'attendre à une pression grandissante dans ce domaine avec l'arrivée des beaux jours et la crainte de manquer de travail.

Le Syndicat Industrie & Bâtiment (SIB) est-il vraiment conscient de la situation du marché quand il annonce par voix de presse ses menaces de grève. Les entrepreneurs veulent améliorer les conditions de travail de leurs ouvriers par l'introduction d'une retraite anticipée, le modèle est maintenant prêt, mais ils ne pourront accepter de le faire sous une quelconque pression!

Jean-Daniel Wicht

Message du Président

Au moment où j'écris ces quelques lignes, les négociations relatives au renouvellement de la convention collective ont, semble-t-il, abouti. Nos collaborateurs, par le biais de leurs représentants, et nous, entrepreneurs, sommes tombés d'accord pour mettre en place une solution de retraite anticipée dès le 1 janvier 2003, cette retraite étant réalisable à 60 ans à partir de 2006.

Je suis heureux de ce dénouement, car il est le signe que les discussions entre partenaires sont possibles et que nous entrepreneurs, nous nous rendons compte des liens étroits qui nous lient à nos collaborateurs.

Je suis également satisfait, car, de l'avis de la grande majorité des entrepreneurs, cet assouplissement des conditions de travail est indispensable. Il ne faut pas oublier que même si des mesures ont déjà été prises, les métiers de la construction restent parmi les plus durs. Malheureusement, dans la mesure où notre activité est vitale pour une bonne marche de la société, il y a des circonstances où malgré les risques et la fatigue, il faut quand même aller au front. La société doit se rendre compte qu'une bonne part de son confort est dû à nos ouvriers et qu'elle doit accepter d'en payer le prix. Enfin, l'amélioration des conditions de travail devrait permettre de favoriser un recrutement toujours plus problématique.

Plus encore que dans d'autres industries, l'entreprise de construction est une équipe où chacun doit tirer à la même

corde. Cette collaboration passe par la confiance et le respect. Cette confiance et ce respect existent et je suis persuadé que, dans la toute grande majorité de nos entreprises, le dialogue est une réalité tangible. C'est la raison pour laquelle j'ai du mal à accepter l'image caricaturale qui ressort des négociations qui ont lieu au plus haut niveau.

Je tiens à le répéter, la conclusion d'une Convention Collective de Travail (CCT) est indispensable, que ce soit pour les grandes ou les petites entreprises. J'y vois trois raisons majeures.

Primo même si, la majorité des patrons sont respectueux de leurs employés et sont conscients de la nécessité de la concertation, il existera hélas toujours quelques canards boiteux pour profiter de la situation, surtout à l'heure où les frontières s'ouvrent. Dans ce cadre, l'établissement de CCT étendues et des mesures d'accompagnement garantissent qu'au moins au niveau des salaires, qui représentent une part prépondérante de nos prestations, les conditions de base sont identiques pour tous.



Luc Pasquier

(photo JDW)

La CCT met également sur un pied d'égalité les entreprises étrangères qui souhaitent travailler dans notre pays. Secundo, l'extension de la CCT à l'ensemble des entreprises du gros œuvre correspond à une reconnaissance officielle de l'importance de notre secteur. A l'heure où l'image de la construction a du mal à reprendre des couleurs et où la valeur indispensable de notre activité est de moins en moins ressentie, cette unité et cette reconnaissance montrent des entrepreneurs ouverts et humains, ce qui n'est pas nécessairement la norme dans notre société actuelle. Enfin, cette reconnaissance nous permet de faire valoir à l'ensemble de notre clientèle des conditions reconnues officiellement. Actuellement, d'une part les investissements réalisés dans la construction sont réduits de manière drastique et d'autre part les rénovations sont limitées au minimum. Dans ces conditions, je ne pense pas que les augmentations accordées vont diminuer le volume de travail à disposition. Par contre, il est indispensable que nous soyons également rétribués de manière correcte. La CCT nous offre, au niveau des salaires, une base officielle et incontestable. C'est principalement à nous de faire en sorte que nous puissions reporter dans nos factures la totalité des prestations que nous offrons à nos ouvriers. ■

Luc Pasquier

Wort des Präsidenten

In demselben Moment, wo diese Zeilen geschrieben werden, scheint ein neuer Gesamtarbeitsvertrag zustande zu kommen. Unsere stellvertretenden Mitarbeiter und wir Unternehmer sind sich einig geworden, eine Lösung zur frühzeitigen Pensionierung ab 1. Januar 2003 vorzuschlagen. Diese würde ab 2006 und dem 60. Altersjahr realisierbar sein. Für diese Lösung sind wir froh. Dies ist ein Zeichen, dass unter Partner Diskussionen möglich sind. Wir Unternehmer sind uns

im klaren, dass sich Bande mit den Mitarbeitern verknüpfen. Ich bin ebenfalls zufrieden, denn die meisten Unternehmer denken, dass eine Gefügigkeit der Arbeitskonditionen nötig ist. Obschon Maßnahmen getroffen wurden, dürfen wir natürlich nicht vergessen, dass das Baugewerbe zu den härtesten gilt. Obwohl unsere Aktivität für den guten Verlauf der Firma vital ist, gibt es Umstände, ob Müdigkeit und Risiken bestehen, die uns auf Front machen gehen. Die Firma muss sich im klaren sein, dass ein guter Teil ihres Komforts den Mitarbeitern zu verdanken ist und somit akzeptieren muss, den Preis zu bezahlen. Die Verbesserung der Arbeitskonditionen sollte eine schwierige Rekrutierung ermöglichen. Noch mehr als in anderen Bereichen ist man im Baugewerbe verpflichtet, am gleichen Seil zu ziehen. Diese Mitarbeit besteht aus Vertrauen und Respekt. Dies existiert und ich bin überzeugt, dass in den meisten Unternehmen der Dialog eine fühlbare Realität ist. Zu diesem Zwecke habe ich Mühe, das lächerliche Bild dieser Verhandlungen, welche in höchstem Grade stattfinden, zu akzeptieren. Ich möchte nochmals wiederholen, dass dieser Gesamtarbeitsvertrag (GAV) zustande kommen muss, sei es für die großen sowie kleinen Unternehmen. Ich sehe 3 große Vorteile.

Erstens, obwohl für den größten Teil, unsere Meister respektvoll gegenüber den Mitarbeitern sind, wird es immer wieder Schlauköpfe geben, welche hauptsächlich in diesem Zeitpunkt, wo die Grenzen aufgehen, von dieser Situation profitieren werden. Die Ausarbeitung eines erweiterten GAV sowie beiliegende Maßnahmen garantieren, obschon die Löhne welche eine wichtige Rolle unserer Leistungen ausüben, die Basis-Konditionen für alle identisch bleiben. Der GAV legt alle ausländischen Unternehmen, welche in

unserem Land arbeiten möchten, auf gleicher Ebene. Zweitens entspricht die Erweiterung des GAV bei der Gesamtheit der Unternehmen einer offiziellen Anerkennung der Wichtigkeit unseres Sektors. Zur Zeit, wo das Bild des Baugewerbes schwer hat, sich aufzustellen, zeigt diese Einheit sowie Anerkennung offene und menschliche Unternehmer, was in der heutigen Gesellschaft nicht üblich ist. Diese Anerkennung erlaubt uns, unserer ganzen Kundschaft die offiziell erkannten Konditionen auszunutzen geben. Einerseits werden die Investitionen im Baugewerbe drastisch reduziert sowie andererseits die Renovationen im minimum limitiert. Zu diesen Konditionen glaube ich nicht, dass die bewilligten Erhöhungen das zu verfügbare Arbeitsvolumen vermindert. Es ist jedoch unentbehrlich, dass wir auf eine korrekte Art belohnt werden. Der GAV schenkt uns im Bereiche der Löhne eine offizielle und einwandfreie Basis. Im Prinzip kommt es auf uns drauf an, ob wir auf unseren Rechnungen die Gesamtheit der Leistungen, welche wir unseren Mitarbeitern schenken, übertragen können. ■

Luc Pasquier

Debrunner

klöckner & co multi metal distribution

Sécurité au travail:
une prévention qui est payante !



uvex constructor est la nouvelle chaussure de sécurité pour les chantiers. Elle allie une protection optimale au travail et un confort remarquable.

Plusieurs modèles sont disponibles.

Debrunner SA Fribourg
Route du Tir Fédéral 14, 1762 Givisiez
Tél. 026 460 23 88, Fax 026 460 22 51
Email Infofr@d-a.ch
Internet www.d-a.ch



La solution de branche du secteur principal de la construction est en vigueur depuis le premier juillet 1996. Voici donc bientôt 6 ans que les entrepreneurs disposent d'un outil de travail et d'analyse pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Durant ce laps de temps, les expériences ont montré qu'il devenait nécessaire de réévaluer la documentation et d'analyser les statistiques afin de fixer de nouveaux objectifs. Par rapport à l'expérience accumulée ces dernières années et sur les bases conceptuelles fixées par la SUVA, la FFE a retravaillé son concept de sécurité type. Avant de le publier et de l'offrir à ses membres, en français comme en allemand, nous attendons que la nouvelle solution de branche soit approuvée par la CFST, vraisemblablement dans le courant du printemps. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier en temps utile. ■

JDW

Info de nos membres

Connue sous le nom de son fondateur, Félicien Biemann, jusqu'au 31.12.2001, l'entreprise Biemann F. SA, à Marly, a changé de raison sociale au début de l'année pour s'appeler désormais "Dousse Constructions SA".

Parallèlement à ce changement, la société a obtenu la certification ISO 9001 de son système de management de la qualité et la certification ISO 14001 dans le domaine environnemental, annonce son administrateur, Monsieur Conrad Dousse.

La FFE félicite cette entreprise pour l'obtention de ces deux exigeants certificats qui témoignent de la volonté d'une équipe de poursuivre son activité sur des bases solides avec pour objectif la qualité et le souci constant d'un respect de l'environnement. ■

JDW

BAECHLER
computers



Halle des maçons 11.12.01

(photo H. Andrey)

Remise de diplômes

Le mercredi 11 décembre 2001, en début de soirée, 59 conducteurs de machines ont reçu un permis de machiniste, accompagné d'un diplôme, confirmant la réussite de leur examen professionnel, à la halle des maçons du Centre Professionnel de Fribourg.

En présence de plusieurs personnalités de la construction du Canton de Fribourg, Luc Pasquier Président de la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs, Jean-Pierre Largo Président de la Commission de surveillance des examens de machinistes sur le plan Suisse, Patrick Papaux Président de la formation

professionnelle et Georges Surchat Président des machinistes, une cérémonie a rendu hommage aux nouveaux diplômés, à leur travail exigeant qui nécessite une maîtrise parfaite des engins de travail du bâtiment et du génie-civil. L'amélioration constante de la sécurité sur les chantiers est aussi le résultat de la formation continue dispensée par l'équipe des instructeurs de la FFE, sous la conduite de son responsable, Kuno Philipona.

Une vingtaine de nouveaux machinistes a également reçu un permis "SUVA", confirmant la réussite de l'examen de conducteur de grues. Ce permis a d'autant plus d'importance que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les

**Permis de machinistes et grutiers
Maschinist - und Kranführer -Ausweis**

Ademaj Fari, Bulle ; Aeby Hubert, Ueberstorf ; Alcarva Anastacio Pedro Manuel, Ecoteaux ; Andrey Hilaire, Cressier ; Antonin Christophe, Romont ; Biedermann Patrick, Schwarzsee ; Bocic Nebojsa, Tafers ; Buchs Charly, Im Fang ; Cabecinhas Soares Jorge, Bulle ; Caetano Joao Manuel, Bulle ; Calgaro Fabrice, Bienne ; De Jesus Marques Manuel Acacio, Givisiez ; Defferrard, Jean-Marie, Sviriez ; Dick Beat, Düdingen ; Dousse Raphaël, Villaz-St-Pierre ; Dubois Cédric, La Tour-de-Trême ; Etter Daniel, Courgevoux ; Forgione Francesco, Cudrefin ; Gouveia da Silva Francisco, Sviriez ; Guri Zeqir, Wünnewil ; Häusler Stéphane, Courgevoux ; Jaggi Christian, Im Fang ; Jordan Alexandre, Montbovon ; Jungo Jean-Pierre, Bonnefontaine ; Koka Xhevahir, La Tour-de-Trême ; Kolly Romain, Grolley ; Leuba Roland, Russy ; Marques Jorge, Tavannes ; Marques Godinho Alberto, La Tour-de-Trême ; Mauron Blaise, Estavayer-le-Lac ; Mendes Pereira Adriano, Payerne ; Monteiro Paulo Jorge Nicolau, Bulle ; Morinaj Naim, Estavayer-le-Lac ; Mota Rito Manuel, Estavayer-le-Lac ; Mustafi Vadzid, Murten ; Nikolov Dragoljub, Marly ; Nunes das Neves Manuel, Villars-sur-Glâne ; Nunez Losada Manuel, Fribourg ; Oliveira José, Bulle ; Oliveira Gomes Francisco José, Châtel-St-Denis ; Ottet Michel, Autafond ; Porchet Edouard, Düdingen ; Pürro Frank, Oberschrot ; Ratzé Olivier, Courtion ; Ribeiro Saraiva Rui Manuel, Romont ; Riesen Daniel, Guschelmuth ; Rohrbasser Elmar, Alterswil ; Ropraz Steve, Mezieres ; Sottas David, Bulle ; Steinhauer Dominique, Chavannes-les-Forts ; Stempfel Pascal, Alterswil ; Theraulaz André, Pont-la-Ville ; Theraulaz Gilbert, Pont-la-Ville ; Useini Sadik, Kerzers ; Weber Stefan, Brüttelen ; Wütrich Paul, Düdingen ; Zbinden Beat, Fribourg ; Zurkinden Albert, Düdingen.

grues, le 01.01.2000, seuls les titulaires d'un permis de grutier ou d'élève grutier, de la catégorie correspondante, sont autorisés à exécuter des travaux de levage au moyen de grues. Nous publions dans l'encart, la liste de ces nouveaux machinistes. Nous tenons sincèrement à les féliciter et nous leur souhaitons d'ores et déjà plein succès dans leurs futures activités. ■

JDW

Diplomübergabe

Am frühen Mittwochabend vom 11. Dezember 2001 haben 59 Maschinenführer einen Maschinistenausweis erhalten, zusammen mit einem Diplom, das von ihrer erfolgreichen Fachprüfung in der Maurerhalle im Berufsbildungszentrum von Freiburg zeugt.

In Anwesenheit mehrerer Persönlichkeiten aus dem Bauwesen des Kantons Freiburg, Luc Pasquier Präsident des Freiburgischen Baumeisterverbands, Jean-Pierre Largo Präsident der Aufsichtskommission der Maschinistenprüfungen auf schweizer Ebene, Patrick Papaux Präsident der Berufsausbildung und Georges Surchat Maschinistenpräsident, wurden die frisch Diplomierten feierlich geehrt. Ihre anspruchsvolle Arbeit setzt vollkommenes Beherrschen der Baumaschinen voraus. Die ständige Sicherheitsverbesserung auf den Baustellen ist auch die Frucht der Weiterbildung, die vom FBV-Instruktorenteam unter der Leitung des Verantwortlichen, Kuno Philipona, erteilt wird. Um die zwanzig frischgebackene Maschinisten haben außerdem

die Bewilligung "SUVA" entgegengenommen, die ihre erfolgreiche Fachprüfung als Kranführer bezeugt. Diese Bewilligung ist äußerst wichtig, denn seit Inkrafttreten vom 01.01.2000 der neuen Kranverordnung, dürfen nur Inhaber eines Kranführer- oder eines Kranführerschüler-Ausweises der entsprechenden Kategorie Hebearbeiten mittels eines Krans ausführen. In der Beilage erhalten Sie die Liste der frischgebackenen Maschinisten. Wir gratulieren ihnen und wünschen ihnen bereits jetzt viel Erfolg in ihrem Berufsleben.

■
JDW

Contrats et conditions

Les contrats et les conditions générales des soumissions sont un sujet épineux. Les participants aux journées du



Pierre Tercier

(photo JDW)

droit de la Construction, les 29 et 30 janvier derniers, ont pu se rendre compte que même le Maître d'œuvre le mieux doté en juristes ne rédige pas forcément des contrats d'entreprise de qualité qui respectent la norme SIA 118.

Le professeur Pierre Tercier a démontré, avec une simplicité déconcertante, comment une phrase mal rédigée, un complément souvent inutile peut créer la confusion et une interprétation erronée du texte par les partenaires. Et pourtant, la norme SIA 118 a été créée par des professionnels de la Construction, des partenaires publics et privés, des associations professionnelles. Elle répond aux besoins de ses acteurs et est très complète. Pourquoi architectes et ingénieurs, diplômés de cette institution, tentent systématiquement de compléter cette norme SIA 118 par des avenants dans le contrat ou par l'exclusion de certains de ses articles. Ils essaient également de préciser quelques points particuliers dans les conditions générales ou particulières, souvent en contradiction totale avec la norme elle-même. Résultat de cette volonté d'être toujours plus pointu et précis dans la description des exigences, pour éviter des problèmes avec l'entrepreneur, ils créent de nouveaux problèmes qu'ils devront corriger dans le prochain contrat par de nouveaux articles supplémentaires!

Questionnée sur cette escalade, la SIA à Zürich répond en ces termes: "il faut rappeler à l'esprit de tous ceux qui pensent



Alles für den Bau

HG COMMERCIALE
Baumaterial

SPONAGEL
Baukeramik

HG COMMERCIALE
Rte André-Piller 29, Zone Industrielle 3, 1762 Givisiez, Tel. 026 460 81 60, Fax 026 460 81 69

inventer la roue, en créant des conditions générales ad hoc et dérogeant en partie la norme SIA 118, que l'exercice se transforme le plus souvent dans un construit juridique très moyen, comparable au résultat qu'un juriste obtiendrait dans la planification d'un pont".

Allons Messieurs les ingénieurs et architectes, nous vous prions d'avoir confiance en la norme SIA 118 et en vos partenaires. Prenez plus de temps pour planifier les travaux à réaliser, en étroite collaboration avec les entrepreneurs. Vous constaterez rapidement que vos soumissions seront moins lacunaires et que de nombreux articles des conditions générales et du contrat seront devenus superflus. ■

JDW

Verträge und Konditionen

Die Verträge und allgemeinen Konditionen der Submissionen sind ein schwieriges Thema. Wer an den Baurechtstagungen vom vergangenen 29. und 30. Januar teilgenommen hat, konnte erkennen, dass selbst der juristisch versierteste Bauherr nicht unbedingt die besten Unternehmensverträge gemäss SIA-Norm 118 verfasst.

Der Professor Pierre Tercier hat erstaunlich einfach gezeigt, wie ein schlecht formulierter Satz, ein meist unnützer Zusatz, Verwirrung stiften und zu einer Falschinterpretation seitens der Partner führen kann. Die SIA-Norm 118 wurde von Bauprofis, öffentlichen und privaten Partnern, Berufsverbänden, erstellt. Sie wird den Bedürfnissen ihrer Teilnehmer gerecht und ist sehr komplett. Trotzdem versuchen Architekten und Ingenieure, Diplomierte

dieser Institution, systematisch, diese SIA-Norm 118 mit Vertragsnachträgen oder durch Streichen gewisser Artikel zu ergänzen. Sie versuchen auch, bestimmte Punkte in den Allgemeinen oder Spezialkonditionen aufzuführen, was der Norm selber oft völlig widerspricht. Im Bestreben, die Anforderungen immer schärfer, präziser zu beschreiben, um Probleme mit dem Unternehmer zu verhindern, erzeugen sie neue Probleme, die sie in künftigen Verträgen durch neue Zusatzartikel korrigieren müssen! Die SIA Zürich antwortet mit folgenden Worten auf diese Eskalation: "Wer denkt, das Rad neu zu erfinden, sollte sich bewusst sein, dass die Übung, für einen bestimmten Zweck Allgemeinekonditionen zu erstellen, die teilweise von der SIA-Norm 118 abweichen, meistens zu einem sehr mittelmässigen juristischen Werk führt, das vergleichbar wäre mit jenem eines Juristen, der eine Brückenplanung vornehmen würde".

Also, meine Damen und Herren Ingenieure und Architekten, bitte vertrauen sie der SIA-Norm 118 und Ihren Partnern. Nehmen Sie sich mehr Zeit, um die auszuführenden Arbeiten in enger Zusammenarbeit mit den Unternehmern zu planen. Rasch werden Sie feststellen, dass Ihre Submissionen weniger lückenhaft sein werden, und dass zahlreiche Artikel der Vertrags- und Allgemeinekonditionen überflüssig geworden sind. ■

JDW

Marchés publics

Durant les journées du droit de la Construction, les 29 et 30 janvier derniers, Maître Denis Esseiva, un spécialiste reconnu

au-delà de nos frontières cantonales, s'est exprimé sur ce sujet inépuisable. Les recours sont nombreux et la jurisprudence est en train de s'écrire.

Maître Esseiva a tenu à communiquer aux participants les erreurs à ne pas commettre. La transparence d'un marché est bien entendue la seule voie à suivre pour éviter des recours lors d'une adjudication. Dès la mise en soumission, les critères doivent être clairement publiés dans la feuille d'avis officiels dans l'ordre décroissant de leur importance. Le poids de chaque critère, c'est-à-dire sa pondération, doit également être indiqué aux soumissionnaires. La manière de noter chaque critère n'est pas publié mais, par contre, le Maître d'œuvre doit disposer d'une grille d'évaluation précise lui permettant d'évaluer sans ambiguïté, avec le moins de subjectivité possible, la qualité de l'offre de chaque soumissionnaire. Une notation au moyen d'une échelle de 3 ou 4 points est une méthode qui semble donner satisfaction.

Une question importante concernant l'interruption d'une procédure d'adjudication par le Maître d'ouvrage a reçu une réponse pour le moins clair de Maître Esseiva. Seuls de justes motifs peuvent le permettre. Quels sont-ils? Le Maître de l'ouvrage doit apporter la preuve que les offres des soumissionnaires sont concertées. Il peut également interrompre la procédure lorsqu'une importante modification du marché est nécessaire ou encore lorsque aucune offre n'a encore été déposée.

Par contre, quand les offres déposées montrent un important dépassement du devis initial, lorsque le Maître de l'ouvrage a mis en soumission un travail

BOSCH

METABO

LES OUTILS DE PRO CHEZ VOTRE SPECIALISTE

**Commerce de fer
fribourgeois SA**

Rue de Lausanne 85
Tél. 026 / 351 67 67

Route des Daillettes 13-15
1701 Fribourg Tél. 026 / 422 77 77

pour sonder le marché ou encore lorsqu'il remet une deuxième fois le marché en soumission pour obtenir de meilleures offres, dans ces cas là, un recours des entrepreneurs est parfaitement justifié et a des chances de succès devant les tribunaux administratifs. En conclusion, les entrepreneurs doivent connaître les règles des marchés publics et faire preuve de la même transparence que celle demandée aux pouvoirs adjudicataires, c'est une question de principe et de déontologie. Mais lorsque les règles ne sont pas équitables, c'est le devoir de l'entrepreneur, par l'intermédiaire peut-être de son association professionnelle, de recourir contre une décision d'adjudication. Une jurisprudence vient de tomber, confirmant la possibilité d'une association professionnelle de déposer un recours. La concurrence sur les marchés publics est obligatoire, par conséquent, nous souhaitons que les Maîtres d'ouvrages soient conscients que la qualité de la procédure est indispensable au succès de celle-ci. Que l'on bannisse définitivement le "copier-coller" d'une procédure à l'autre, et que l'on propose aux entrepreneurs de véritables critères d'évaluation, c'est le déficit que doivent relever les pouvoirs publics et leurs mandataires. Il est permis d'espérer. ■

JDW

Öffentliche Märkte

Während der Baurechtstagungen vom vergangenen 29. und 30. Januar hat Herr Denis Esseiva, ein über die Kantonsgrenze anerkannter Spezialist, sich über dieses unerschöpfliche Thema geäußert. Die Rekurse sind zahlreich und die Rechtssprechung ist in Bearbeitung. Herr Esseiva wollte den Teilnehmern die zu vermeidenden Fehler aufzeigen. Natürlich ist die Transparenz eines Marktes der einzige Weg, Rekurse bei einer Vergabe zu vermeiden. Bei der Ausschreibung müssen die Kriterien deutlich im offiziellen Anzeigenblatt in abnehmender

Reihenfolge nach ihrer Wichtigkeit veröffentlicht werden. Die Wichtigkeit jedes Kriteriums, das heißt, seine Bewertung, muss den Submittenten ebenfalls mitgeteilt werden. Wie die Kriterien beurteilt werden, wird nicht veröffentlicht, der Bauherr muss jedoch über einen genauen Kriterienkatalog verfügen, der es ihm ermöglicht, die Qualität der Offerte jedes Submittenten klar und sachlich einzuschätzen. Die Beurteilung mit einer Skala von 3 oder 4 Punkten ist eine Methode, die befriedigend zu sein scheint. Die wichtige Frage über die Unterbrechung eines Vergabeverfahrens durch den Bauherrn hat eine recht unklare Antwort von Herrn Esseiva erhalten. Nur wichtige Gründe erlauben dies. Wie sehen diese Gründe aus? Der Bauherr muss den Beweis erbringen, dass die Offerten der Submittenten abgesprochen sind. Er kann das Verfahren auch unterbrechen, wenn eine grosse Marktänderung notwendig ist oder wenn noch keine Offerte eingegangen ist. Wenn hingegen die eingegangenen Offerten den ursprünglichen Kostenvoranschlag klar übersteigen, wenn der Bauherr eine Arbeit ausgeschrieben hat, um den Markt zu erforschen, oder wenn er die gleiche Arbeit nochmals ausschreibt, um zu günstigeren Offerten zu kommen, ist der Rekurs der Unternehmer völlig gerechtfertigt und kann an den Verwaltungsgerichten durchaus erfolgreich sein. Zusammengefasst müssen die Unternehmer die Regeln des



Denis Esseiva

(photo JDW)

öffentlichen Marktes kennen und die gleiche Transparenz an den Tag legen, die von den Bauherren verlangt wird; es geht um das Prinzip und die Berufsethik. Wenn die Regeln jedoch ungerecht sind, muss der Unternehmer, vielleicht mittels seines Berufsverbands, gegen einen Vergabeentscheid Rekurs einlegen. Eine Rechtssprechung wurde soeben gefällt, die bestätigt, dass ein Berufsverband Rekurs einlegen kann.

Im öffentlichen Markt ist die Konkurrenz obligatorisch, deshalb wünschen wir, dass die Bauherren sich bewusst sind, dass die Verfahrensqualität für ein erfolgreiches Verfahren unabdinglich ist. Das "Kopieren-Einfügen" von einem Verfahren zum anderen muss definitiv verbannt werden, den Unternehmern müssen richtige Bewertungskriterien angeboten werden. So sieht die Herausforderung aus, denen sich die öffentliche Hand und ihre Beauftragten zu stellen haben. Man darf hoffen. ■

JDW

Favorisez nos annonceurs

Site Internet de la FFE

Nous vous invitons à visiter notre site Internet sur lequel nous publions plusieurs nouvelles pages. Vous trouverez en plus des informations générales les nouveautés suivantes:

Dans la rubrique "**informations**", vous découvrez deux nouvelles pages "**technique**" et "**personnel**". La première permet de télécharger des documents techniques, pour l'instant un seul concernant l'indice moyen d'augmentation au 01.01.02, et sur la deuxième vous trouvez l'horaire 2002, en couleur, ainsi que le formulaire pour la demande d'autorisation de travail du samedi!

La page "**annuaire**" a été complètement modifiée. Elle se compose d'une page principale avec deux liens importants pour des recherches d'entreprises et

de personnes (pages jaunes et blanches de swisscom) ainsi que de 4 sous-pages avec des liens intéressants sur d'autres sites Internet, dans les domaines de la technique et de la sécurité au travail. Une sous-page "législation" permet d'atteindre une recherche aisée des lois cantonales et suisses, enfin une dernière sous-page conduit vers des informations concernant les activités des autres sections romandes des Entrepreneurs.

Nous vous rappelons que vous pouvez, dans la partie "appels d'offres", sous la rubrique marchés publics, obtenir des informations sur les soumissions de l'Etat de Fribourg et du Canton de Vaud. Une deuxième rubrique permet de télécharger des documents concernant le management de la qualité dans la construction. Ce travail a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants du bureau des autoroutes du canton de Fribourg, du département des ponts et chaussées, des mandataires et des entrepreneurs.

Pour terminer, je vous signale qu'une page "agenda" présente toutes les manifestations de la Fédération pour l'année en cours, actualisée régulièrement. La prochaine étape sera de construire le site dans sa version allemande, aujourd'hui une seule page est traduite, la première, qui donne les informations sur notre association.

Nous serions heureux de connaître votre avis sur ces nouveautés. Nous attendons, bien entendu, vos idées pour améliorer encore ce site, votre site Internet. ■

JDW

FBV-Website

Bitte besuchen Sie uns auf unserer Website, wo wir zahlreiche neue Seiten veröffentlichten. Nebst den allgemeinen Informationen, finden Sie dort folgende Neuerungen: In der Rubrik "informations", sind zwei neue Seiten zu entdecken: "technique und personnel". Die Erstere ermöglicht ein Herunterladen von technischen Dokumenten (momentan nur



eines über den durchschnittlichen

Zuwachsindex per 01.01.02. Auf der zweiten Seite finden Sie einen farbigen Stundenplan 2002 sowie das Formular zur Gesuchsstellung für Samstagarbeit! Die Seite "annuaire" wurde vollständig überarbeitet. Sie besteht aus einer Hauptseite mit zwei wichtigen Links für die Firmen- und Personensuche (gelbe und weisse Seiten der Swisscom) sowie aus 4 Unterseiten mit interessanten Links auf andere Websites im Bereich der Technik und der Arbeitssicherheit. Eine Unterseite

"législation" ermöglicht eine angenehme Suche der Kantons- und Bundesgesetze. Schliesslich führt eine letzte Unterseite zu Informationen bezüglich der Tätigkeit anderer Westschweizer Unternehmersektionen. Wir erinnern Sie daran, dass Sie im Teil "appels d'offres", unter der Rubrik öffentliche Märkte, Informationen über die Submissionen des Staats Freiburg und des Kantons Waadt finden. Eine zweite Rubrik ermöglicht, Dokumente bezüglich Qualitätsmanagement im Bauwesen herunterzuladen. Diese Arbeit wurde von einer Arbeitsgruppe ausgeführt, bestehend aus Vertretern des Büros für Autobahnen vom Kanton Freiburg, vom Tiefbauamt, Auftraggebern und Unternehmern.

Zum Abschluss mache ich Sie darauf aufmerksam, dass eine Seite "agenda" alle Verbandsveranstaltungen des

laufenden Jahres auflistet und regelmässig aktualisiert wird.

Der nächste Schritt wird der Aufbau der Website in deutscher Sprache sein. Heute ist nur eine Seite, die Einstiegsseite übersetzt, die über unseren Verband informiert.

Wir würden uns freuen, wenn Sie uns Ihre Meinung über diese Neuerungen mitteilen. Natürlich erwarten wir Ihre Ideen, um diese, Ihre Website weiterhin zu verbessern. ■

JDW

Cours sur le béton

Les 12 et 13 mars derniers, ce n'est pas moins de 75 personnes, conducteurs de travaux, contremaîtres et chefs d'équipes, des entreprises membres de notre association qui ont suivi une information sur le thème du béton à Corminboeuf et à Givisiez.

Ce seront encore 35 alémaniques qui suivront le même cours dans leur langue, le 4 avril prochain à Garmiswil.

C'est sous la conduite experte de Claude Burer, de la maison MBT (Suisse) SA, que les participants ont découvert la nouvelle norme EN 206 sur le béton, norme qui devrait entrer en vigueur, en principe, le premier janvier 2003.

Les bétons classés le seront dorénavant selon la résistance minimale sur cylindres et sur cubes, et non plus selon la résistance moyenne et minimale sur cubes. La nouvelle dénomination sera par exemple

Fabrique produits en béton et simili

A. Helfer S.A.

Tél. 026/460 72 72 – Fax 026/466 68 67
Route de la Verna 3 – 1762 Givisiez

C20/25, C étant l'abréviation du mot anglais "Concred" pour béton, le chiffre 20 représentant la résistance minimale sur un cylindre et le chiffre 25 la résistance minimale sur un cube. Cette future désignation correspond au béton B35/25 de la classification actuelle.

En complément de la désignation C20/25, l'ingénieur devra encore définir la classe de consistance du béton selon les unités de mesures du slump ou de l'étalement ou encore du serrage. Enfin, un élément supplémentaire devra encore être défini, la classe d'exposition du béton, au soleil, au cycle du gel/dégel, au sel de déverglaçage, etc. Mais l'avantage de cette nouvelle norme sera une application uniforme dans tout le territoire européen. Il s'agira, pour tous les acteurs de la construction, de s'adapter rapidement à cette nouvelle terminologie.

Claude Burer relève que celle-ci sera exigeante pour les planificateurs. Ils devront connaître systématiquement les conditions de mise en place du béton par rapport à l'élément à bétonner et devront encore déterminer la consistance du béton et son exposition finale. Mais ces exigences sont nécessaires si l'on veut obtenir des bétons de qualité en fonction des propriétés et des conditions données. Nous

publierons dans nos prochains Flash, d'autres règles importantes à respecter ou à considérer pour garantir des ouvrages en béton répondant aux exigences fixées par les Maîtres d'ouvrages. Malheureusement, des conflits pourraient être évités, si les acteurs de la construction connaissaient mieux tous les facteurs extérieurs ayant une influence prépondérante sur la qualité d'un béton comme la température ambiante, le temps de transport, le vent et la cure du béton. ■

JDW

Kurs über den Beton

Am vergangenen 12. und 13. März haben nicht weniger als 75 Personen, Bauführer, Poliere und Gruppenchefs der Mitgliederunternehmen unseres Verbands einen Kurs über das Thema Beton in Corminboeuf und Givisiez besucht.

Am 4. April werden nochmals 35 Deutschsprachige den gleichen Kurs in ihrer Sprache in Garmiswil besuchen.

Unter der geübten Führung von Claude Burer, des Unternehmens MBT (Suisse) SA, haben die Teilnehmer die neue EN-Norm 206 über den Beton entdeckt, die im Prinzip per 1. Januar 2003 in Kraft

treten soll. Beton wird fortan gemäss Minimalfestigkeit auf Zylinder und Würfel klassifiziert, und nicht mehr gemäss Durchschnitts- und Minimalfestigkeit auf Würfel. Die

neue Namensgebung wird zum Beispiel so aussehen:

C20/25. Dabei ist C die Abkürzung für das englische Wort "Concred" für Beton, die Zahl 20 stellt die Minimalfestigkeit auf Zylinder und die Zahl 25 jene auf Würfel dar. Diese kommende Benennung entspricht dem Beton B35/25 der heutigen Klassifizierung.

Zusätzlich zur Benennung C20/25, wird der Ingenieur noch die Konsistenzklasse des Betons gemäss Maßeinheiten der Ausbreitung (slump) oder der Spannung festzulegen haben. Schließlich muss noch ein zusätzliches Element festgelegt werden, die Expositionsklasse, bei Sonne, beim Zyklus Gefrieren/Auftauen, beim Tausalz, usw. Der Vorteil dieser neuen Norm liegt jedoch in der einheitlichen Anwendung auf europäischer Ebene. Alle Bauschaffenden werden sich rasch an diese neue Terminologie gewöhnen müssen.

Claude Burer erwähnt, dass diese Terminologie für die Planer eine Herausforderung darstellt. Sie werden systematisch die Konditionen des Betoneinbringens im Verhältnis zum zu betonierenden Element kennen müssen. Außerdem werden sie die Betonfestigkeit und die endgültige Betonexposition festlegen müssen. Diese Anforderungen sind jedoch notwendig, wenn wir – im Verhältnis zu den vorgegebenen Eigenschaften und Konditionen – qualitativ hochstehenden Beton erhalten wollen. In unseren nächsten Flashnummern werden wir weitere wichtige Regeln veröffentlichen, die man einhalten oder berücksichtigen sollte, um Betonwerke zu gewährleisten, die den von den Bauherren festgelegten Anforderungen entsprechen. Konflikte könnten vermieden werden, wenn die Bauschaffenden alle äußeren Faktoren kennen würden, die auf die Betonqualität einwirken, wie Temperatur, Transportzeit, Wind und Nachbehandlung. ■

JDW



Claude Burer, cours béton 13.03.02

(photo RS)

Joyeuses Pâques
Frohe Ostern